

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2721

27 novembre 2007

SOMMAIRE

5 à Sec - Luxembourg S.A.	130586	JGM Records	130596
Agenda Securities S.A.	130607	Kinecreance S.A.	130582
Artal Group S.A.	130606	Kinohold (bis) S.A.	130582
Artal International S.A.	130607	Kobolde Ventures S.A.	130608
Artal Luxembourg S.A.	130606	Latimo S.A.	130563
Artal Participations & Management S.A.	130607	Lemanik Sicav	130599
Belair Development S.A.	130591	LIL Luxembourg SA	130605
Berac G.m.b.H.	130586	Limpertsberg Properties S.A.	130562
Blue Clean International Sàrl	130586	Lireto Invest S.A.	130591
British Ladies' Club of Luxembourg	130593	Magilla Holding S.A.	130599
Ceske Radiokomunikace S.à r.l.	130590	Majestiek International S.A.	130580
Comparweb International S.A.	130601	Music & Words Factory S.A.	130570
Cynosure International (C.I.) S.A.	130608	Okalux S.A.	130604
Cyvalux S.A.	130583	Prop S.A.	130590
Eagle Investments Holdings S.A.	130590	PVC (Lux) Holding Company S.à r.l.	130566
Eagle Investments Holdings S.A.	130591	Rowitra Lux	130594
Eagle Investments Holdings S.A.	130592	Saurea	130608
Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l.	130602	SPK S.A.	130602
European Mega Cinema S.A.	130580	Systèmes Technologiques Industriels (STI) S.A.	130592
Exmoor Holdings S.à r.l.	130602	TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l.	130590
Ger Log 8 S.A.	130604	Vima S.C.l.	130600
Geslo Investments S.A.	130583	Voxtron Holdings S.A.	130605
Gras Savoye Luxembourg	130607	Westend S.A.	130606
HT Luxembourg S.à r.l.	130566	Westwood S.A.	130563
Ichor S.A.	130606	WIF S.A.	130592
ION + Human Resources Services s.à r.l.	130592	Zambon Raymond travaux agricoles	130597

Limpertsberg Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 74.457.

Im Jahre zweitausendsieben, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LIMPERTSBERG PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 74.457, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem damaligen Amtssitz in Hesperingen, am 7. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 405 vom 7. Juni 2001,

und deren Statuten mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 1. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 200 vom 17. Februar 2007.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Joachim Wörz, Diplomkaufmann, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Frank Nimax, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Kehlen.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um 2.652.000,- EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 2.730.000,- EUR auf 78.000,- EUR zu bringen, durch Rückzahlung an die Aktieninhaber des Betrages von 2.652.000,- EUR.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

3. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um zwei Millionen sechshundertzweiundfünfzigtausend Euro (2.652.000,- EUR) herabzusetzen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen siebenhundertdreißigtausend Euro (2.730.000,- EUR) auf achtundsiebzigtausend Euro (78.000,- EUR) zu bringen, durch Rückzahlung des Betrages von um zwei Millionen sechshundertzweiundfünfzigtausend Euro (2.652.000,- EUR) an die Aktieninhaber, nicht durch Annullierung von Aktien, sondern durch Herabsetzung des Nominalwertes der 7.800 Aktien auf jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Dem Verwaltungsrat wird Vollmacht erteilt die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen, die Rückzahlung an die Aktieninhaber zu tätigen, welche jedoch erst dreißig (30) Tage nach Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erfolgen kann.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor getätigte Kapitalherabsetzung beschließt die Generalversammlung Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt acht und siebenzig tausend Euro (78.000,- EUR), eingeteilt in siebentausendachthundert (7.800) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendzweihundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Wörz, F. Nimax, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2007, Relation GRE/2007/5051. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007132851/231/73.

(070158464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Latimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.129.

Westwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 88.748.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of November.

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

I.- Mr Roberto Manciocchi, private employee, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, acting as mandatory of the Board of Directors of the public limited company LATIMO S.A., (hereinafter the «absorbing company»), established and having its registered office in L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 37,129, incorporated pursuant to deed of M^e Lucien Schuman, then notary residing in Luxembourg, on the 28th of July 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 279 of the 18th of October 1988.

The articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 26th, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxy-holder acts by virtue of a power of attorney given by the Board of Directors dated September 27th, 2007,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

II.- Mr. Roberto Manciocchi, private employee, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, acting as mandatory of the Board of Directors of the public limited company WESTWOOD S.A., (hereinafter the «absorbed company»), established and having its registred office in L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 88,748, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1499 of the 17th of October 2002.

The articles of association have been amended pursuant to a deed of M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on the 24th of July 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 909 of the 4th of September 2003.

The proxy-holder acts by virtue of a power of attorney given by the Board of Directors dated September 27th, 2007.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, acting as said before, has declared and requested the undersigned notary to state the following:

The Board of Directors of the absorbing company and of the absorbed company have approved on September 27th, 2007 the merger proposal between LATIMO S.A. and WESTWOOD S.A..

The absorbing company, holder of 100% of the shares of the absorbed company, is exempted from the holding of a general meeting, the conditions of article 279 of the law of the commercial companies being fulfilled, it being understood that one or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled to require the convening of a general meeting of the absorbing company to state upon the acceptance of the proposal. This meeting must be convened so that it can be held one month after the request.

In conformity with article 271(1) of the law on commercial companies, the merger proposal is hereby established under the form of a notarial deed.

The terms of the proposal are the following:

MERGER PROJECT

1. LATIMO S.A. will merge with WESTWOOD S.A. by absorbing the latter.
2. The operations of the absorbed company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the absorbing company as of January 1st, 2007, notwithstanding the rights of third parties as established by law.
3. No special advantage is granted to the members of the Board of Directors and to the statutory auditors of the merging companies, neither for the current year, nor for the operations of fusion.
4. The merger shall be effective vis-à-vis third parties one month after the publication of the draft terms of merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, in accordance with Article 9 of the Law on Commercial Companies.
5. The shareholders of the absorbing company shall be entitled to inspect at the registered office, during a month as of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, the documents determined by the article 267 of the Law on Commercial Companies namely:
 - the draft terms of merger,
 - the annual accounts and the annual reports of the merging companies for the last three financial years, and
 - an accounting statement as of September 30th, 2007.A copy of said documents can be obtained by any shareholder upon request and free of charge.
6. One or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled up to the day following the holding of the general meeting of the company being acquired to require the convening of a general meeting of the absorbing company to decide whether to approve the merger.

The meeting must be convened in such manner as to be held within one month of the request for it to be held.
7. If the above general meeting is not convened or does not refuse the draft terms of merger, the merger will be finalized and shall have ipso jure the consequences prescribed by the Article 274 of the Law on Commercial Companies.
8. The mandates of the directors and of the statutory auditor of the absorbed company shall come to an end at the effective date of the merger and discharge will be given to them for the execution of their mandates.
9. The absorbing company will carry out all the formalities, including such announcements as are prescribed by law, useful or necessary to carry in effect the merger or serving to the transfer of the assets and liabilities of the absorbed company to the absorbing company.
10. The statutory documents of the absorbed company will be kept during the term prescribed by law at the statutory seat of the absorbing company.

Attestation

The undersigned notary attests the legality of the merger proposal in conformity with article 271(2) of the law on commercial companies.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze novembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

I.- Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme LATIMO S.A., (ci-après la «société absorbante»), établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.129, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 du 18 octobre 1988.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par le Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2007.

Lequel pouvoir, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

II.- Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme WESTWOOD S.A., (ci-après la «société absorbée»), établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 88.748, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1499 du 17 octobre 2002.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial C, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 909 du 4 septembre 2003.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par le Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2007.

Lequel pouvoir, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les Conseils d'Administration de la société absorbante et de la société absorbée ont approuvé en date du 27 septembre 2007 le projet de fusion entre LATIMO S.A. et WESTWOOD S.A..

La société absorbante, titulaire de 100% des actions de la société absorbée, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale, les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales étant remplies, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271(1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

PROJET DE FUSION

1. LATIMO S.A. entend fusionner avec la société WESTWOOD S.A. par absorption de cette dernière.
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée au 1^{er} janvier 2007, sous réserve des droits des tiers.
3. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.
4. La fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Les actionnaires de la société absorbante sont en droit de prendre connaissance au siège social, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:
 - le projet de fusion,
 - les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, et
 - un état comptable arrêté au 30 septembre 2007.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbée la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

7. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date effective de la fusion et décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

9. La société absorbante accomplira toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la fusion ou servant au transfert des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

10. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai prescrit par la loi au siège social de la société absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 novembre 2007. Relation: GRE/2007/5068. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007134372/231/170.

(070160394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

PVC (Lux) Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.389.

HT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.341.675,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.045.

MERGER PROPOSAL

Merger to be carried out by way of the absorption of the private limited liability company HT LUXEMBOURG S.à r.l. by the private limited liability company PVC (LUX) HOLDING COMPANY S.à r.l.

The respective board of managers of the Absorbing Company and of the Absorbed Company have decided to draft the following terms of the merger in accordance with the provisions of article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and to present the draft terms of the merger (the Merger Proposal) to their respective general meetings of shareholders.

I. The Companies

The Absorbing Company is a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg under number B 131.389, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, of August 10, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of October 10, 2007, number 2261. Its articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of October 11, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Absorbed Company is a Luxembourg private limited liability company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg R.C.S. under number B 105.045, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of December 10, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of March 31, 2005, number 285. Its articles of association have been amended several times and, for the

last time, pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of October 15, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Absorbing Company is the owner of one hundred thirty-three thousand six hundred sixty-seven (133,667) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up, in the Absorbed Company, representing all the shares of the share capital of the Absorbed Company in an amount of three million three hundred forty-one thousand six hundred seventy-five euros (EUR 3,341,675.-).

II. Merger

The board of managers of each of the Companies have approved the merger of the Companies whereby, following its dissolution without liquidation, the Absorbed Company will transfer to the Absorbing Company all of its assets and liabilities in accordance with article 278 and, in particular, article 274 (1) a) of the Law and this Merger Proposal (the Merger).

The board of managers of each of the Companies shall convene the shareholders of each of the Companies to extraordinary general meetings of shareholder(s) (collectively the Meetings) to be held for the purpose of article 263 of the Law before a Luxembourg notary as soon as practicable after one month has elapsed following the filing and publication of this Merger Proposal in accordance with articles 9 and 262 of the Law, in order to approve the Merger in accordance with this Merger Proposal.

All the assets and liabilities belonging to the Absorbed Company (known or unknown) as of the date of the Meetings (the Effective Date) will, ipso jure, both as between the Companies and vis-à-vis third parties, be transferred to the Absorbing Company in accordance with, and subject to, article 274 (1) a) of the Law.

The Absorbed Company guarantees to the Absorbing Company that the claims transferred as a result of the Merger are certain and due but does not guarantee the solvency of their respective debtors.

The Absorbing Company shall pay, as of the Effective Date, all taxes, contributions, duties, levies and insurance premium which will or may become due with respect to the ownership of the assets which have been transferred.

As of the Effective Date the Absorbing Company shall perform all agreements and obligations whatsoever of the Absorbed Company.

The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all the securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbing Company shall thus be subrogated, without novation, in all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed Company with respect to all assets and against all debtors without any exception.

The Absorbing Company shall incur all debts and liabilities of any kind of the Absorbed Company. In particular, it shall pay interest and principal on all debts and liabilities of any kind incurred by the Absorbed Company.

All corporate documents of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for as long as prescribed by the Law.

The mandates of the members of the board of managers and of the statutory auditor(s) of the Absorbed Company (if any) will be terminated on the Effective Date. Full discharge will be given to the members of the board of managers and to the statutory auditor(s) for the performance of their mandate.

III. Effective date of the Merger from an accounting point of view

From an accounting point of view, the operations of the Absorbed Company shall be treated as having been carried out on behalf of the Absorbing Company as from October 15, 2007.

IV. Rights/Advantages

The Companies acknowledge that the Absorbed Company has not issued to any person any securities other than the shares held by the Absorbing Company in the share capital of the Absorbed Company.

The Companies acknowledge that no special advantage will be granted to the managers of the Companies or to any of the persons (if any) referred to in article 261 (2) g) of the Law in connection with or as a result of the Merger.

V. Employees

No change to the employment conditions of the Companies' employees as a result of the Merger has been foreseen and, in accordance with Luxembourg law, the rights and obligations of the Absorbed Company under the employment agreements to which it is a party (if any) will be automatically transferred to the Absorbing Company.

VI. Cancellation of the shares and dissolution without liquidation of the Absorbed Company

As from the Effective Date, the shares held by the Absorbing Company in the Absorbed Company will be cancelled and the Absorbed Company will cease to exist.

VII. Additional provisions

The cost of the merger will be incurred by the Absorbing Company.

The Companies mutually undertake to take all steps in their power in order to carry out the merger in accordance with the legal and statutory requirements of both companies.

The Absorbing Company shall carry out all required and necessary formalities in order to carry out the Merger as well as the transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company.

The shareholders of each of the Companies shall be entitled to inspect the following documents at the registered office of the said companies, at least one month before the date of the general meeting of the shareholders called to decide on the Merger: terms of the Merger, annual accounts and annual reports of the Companies for the last three financial years and, if necessary, a recent accounting statement. A copy of the above mentioned documents will be obtainable upon request.

The present document has been drafted in Luxembourg on November 20, 2007, in original, in order to be registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, at least one month prior to the date of the general meeting of the shareholder(s) of each Companies called to decide on the terms of the merger, in accordance with article 262 of the Law.

The present document has been drafted in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail;

Suit la traduction française du texte qui précède:

De la fusion par absorption de la société à responsabilité limitée HT LUXEMBOURG S.à r.l (la Société Absorbée) par la société à responsabilité limitée PVC (LUX) HOLDING COMPANY S.à r.l (la Société Absorbante, ensemble avec la Société Absorbée, les Sociétés).

Les conseils de gérance respectifs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé d'établir le présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de présenter ledit projet de fusion (le Projet de Fusion) à leur assemblées générales d'actionnaires respectives.

I. Les Sociétés

La Société Absorbante est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché of Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.389, constituée suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, du 10 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 2261, du 10 octobre 2007. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 11 octobre 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société Absorbée est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6C, parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché of Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.045, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 285, du 31 mars 2005. Ses statuts ont été modifiés plusieurs fois et, pour la dernière fois, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, du 15 octobre 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

La Société Absorbante détient cent trente-trois mille six cent soixante-sept (133.667) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées, dans la Société Absorbée, représentant toutes les actions dans le capital social de la Société Absorbée d'un montant de trois millions trois cent quarante et un mille six cent soixante-quinze euros (EUR 3.341.675,-).

II. Fusion

Le conseil de gérance de chaque Société a approuvé la fusion des Sociétés par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'ensemble de son patrimoine actif et passif conformément aux dispositions de l'article 278 et, en particulier, de l'article 274 (1) a) de la Loi et à ce Projet de Fusion (la Fusion).

Aux fins de se conformer à l'article 263 de la Loi, le conseil de gérance de chaque Société convoquera l' (les) associé (s) de chaque Société à des assemblées générales extraordinaires d'associés(s) (ensemble les Assemblées) qui se tiendront, devant un notaire luxembourgeois dès que possible après qu'un mois s'est écoulé à compter de la date de dépôt et de publication du présent Projet de Fusion conformément aux articles 9 et 262 de la Loi, dans le but d'approuver la Fusion conformément au présent Projet de Fusion.

Tous les actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) à la date des Assemblées (la Date Effective) seront, ipso jure, à la fois entre les Sociétés et vis à vis des tiers, transférés à la Société Absorbante conformément à et sous réserve de l'article 274 (1) a) de la Loi.

La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines et liquides mais ne garantit pas la solvabilité des débiteurs cédés.

La Société Absorbante acquittera, à compter de la Date Effective, tous impôts, contributions, taxes, redevances et primes d'assurances, qui grèveront ou pourront grever la propriété des actifs apportés.

Dès la Date Effective, la Société Absorbante exécutera tous contrats et obligations de quelque nature que soit de la Société Absorbée.

Les droits et créances compris dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée,

sans novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée relativement à l'ensemble des actifs et contre tous les débiteurs sans exception.

La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêt, toutes dettes et obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société Absorbée.

Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

Les mandats des membres du conseil de gérance et du (des) commissaire(s) aux comptes de la Société Absorbée (le cas échéant) prendront fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière sera donnée aux membres du conseil d'administration et au(x) commissaire(s) aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

III. Date d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme étant effectuées pour le compte de la Société Absorbante à compter du 15 octobre 2007.

IV. Droits/Avantages

Les Sociétés prennent acte que la Société Absorbée n'a pas émis à une quelconque personne des titres autres que les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital social de la Société Absorbée.

Les Sociétés prennent acte qu'aucun avantage spécial ne sera accordé aux gérants des Sociétés ou à toutes personnes (s'il y en a) mentionnées à l'article 261 (2) g) de la Loi en rapport avec ou à la suite de la Fusion.

V. Employés

Aucune modification des conditions d'emploi des employés des Sociétés n'est prévue à la suite de la Fusion et, conformément au droit luxembourgeois, les droits et obligations de la Société Absorbée en vertu des contrats d'emplois dont elle est partie (s'il y en a) seront automatiquement transférés à la Société Absorbante.

VI. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée

A compter de la Date Effective, les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

VII. Dispositions supplémentaires

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la Société Absorbante.

Les Sociétés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux sociétés.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires et utiles pour donner effet à la fusion ainsi que pour réaliser le transfert de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Les associés des sociétés qui fusionnent auront le droit, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance des documents suivants au siège social desdites sociétés: projet de fusion, comptes annuels et rapports de gestion des sociétés fusionnantes des trois derniers exercices et, si nécessaire, un état comptable récent. Une copie des documents susmentionnés pourra être obtenue sur demande.

Le présent texte est établi le 20 novembre 2007 à Luxembourg, en original, aux fins d'être déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur le projet de fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

Le présent document a été rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

In Luxembourg, on November 20, 2007 / A Luxembourg, le 20 novembre 2007.

In the name and on behalf of PVC (LUX) HOLDING COMPANY S.à.r.l / Au nom et pour le compte de PVC (LUX) HOLDING COMPANY S.à.r.l

In the name and on behalf of HT LUXEMBOURG S.à.r.l / Au nom et pour le compte de HT LUXEMBOURG S.à.r.l

O. Dorier

Référence de publication: 2007134369/2460/195.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05770. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Music & Words Factory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 133.494.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the fifteenth day of November.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marco Roberto Borsato, born on December 21, 1966 in Alkmaar, the Netherlands, having his professional address at Eemnesserweg 39, 1261HH Blaricum, the Netherlands, (the Sole Shareholder),

here represented by Katarzyna Kuszewska, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 17, 2007.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 100% of the share capital of MUSIC & WORDS FACTORY N.V., a limited liability company established in Curaçao, the Netherlands Antilles, having its registered office at Chuchubiweg 17, Curaçao, the Netherlands Antilles and registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry at Curaçao under number 70548 (the Company) is represented at the present meeting;

II. that by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in Curaçao, the Netherlands Antilles on November 15, 2007, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from Curaçao, the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities required under the laws of Curaçao, the Netherlands Antilles to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed;

III. that the shares of the Company have been the subject of a report prepared by LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., Réviseur d'entreprises, Luxembourg, dated as per the date hereof which concludes as follows:

«Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the Company is not in relation with the amount of the subscribed share capital».

The said auditor's report, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it;

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. transfer of the statutory seat, principal establishment and central administration of the Company from the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance;

2. adoption by the Company of the legal form of a public limited liability company (société anonyme) with the name MUSIC & WORDS FACTORY S.A. and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company to the city of Luxembourg;

3. amendment and restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;

4. acceptance of the resignation of Mr Hans Peter Sluyser and Mr Sergio Ramon Sindulfo Liberia as managing directors of the Company and vote of discharge and appointment of ATC MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l. as director for a period of one year;

5. appointment of LUX-AUDIT REVISION S.à r.l. as statutory auditor of the Company for a period of one year;

6. establishment of the registered office, principal establishment and central administration of the Company at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a public limited liability company (société anonyme) with the name MUSIC & WORDS FACTORY S.A., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company will read as follows:

« **Art. 1. Form and name.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name MUSIC & WORDS FACTORY S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against risks related to credits, currency exchange and interest rate fluctuations as well as other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose. In the performance of its financial activities, the Company shall however not carry out and, for the avoidance of doubt, shall refrain from carrying out, any financial activities that are subject to a licence or authorisation, unless the Company has obtained such license or authorisation from the financial supervisory authorities.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Monday of May of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The

Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.

16.1. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or

single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

16.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the sole signature of any director of the Company.

Art. 17. Conflict of interests. 17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Articles 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of Mr. Hans Peter Sluysen and Mr Sergio Ramon Sindulfo Liberia, as managing directors of the Company and to grant them full discharge for the performance of their duties, as managing directors of the Company and (ii) to appoint ATC MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, with effect as of the date hereof, as director of the Company for a period of one year.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, with effect as of the date hereof, as statutory auditor of the Company for a period of one year.

Sixth resolution

The meeting resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 33,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinzisième jour de novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Marco Roberto Borsato, né le 21 décembre 1966 à Alkmaar, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à Eemnesserweg 39, 1261HH Blaricum, les Pays-Bas (l'Associé Unique),

ici représenté par Katarzyna Kuszewska, juriste, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 octobre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que 100% du capital social de MUSIC & WORDS FACTORY N.V., une société à responsabilité limitée établie à Curaçao, Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Chuchubiweg 17, Curaçao, Antilles Néerlandaises et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Chambre de Commerce et Industrie de Curaçao sous le numéro 70548 (la Société) est représenté à la présente assemblée;

II. Que par résolution de l'associé unique de la Société valablement adoptée le 15 novembre 2007 à Curaçao, Antilles Néerlandaises, agissant conformément aux statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social et son principal établissement de Curaçao, les Antilles Néerlandaises, à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit de Curaçao, Antilles Néerlandaises, afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. Les actions de la Société ont fait l'objet d'un rapport préparé par LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., Réviseur d'entreprises, Luxembourg daté à la date des présentes qui conclut que:

«Dans le cadre de notre travail, aucun fait n'est apparu à notre attention qui nous ferait penser que la valeur globale de la Société n'est pas en lien avec le montant du capital social souscrit.»

Ledit rapport du réviseur d'entreprises, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société des Antilles Néerlandaises à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme sous la dénomination sociale MUSIC & WORDS FACTORY S.A. et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville;

3. modification et refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise précisée au point 2. ci-dessus;

4. acceptation de la démission de M. Hans Peter Sluysen et M. Sergio Ramon Sindulfo Liberia en qualité de directeurs de la Société et vote de décharge et nomination d'ATC MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l. en tant qu'administrateur pour une durée d'un an;

5. nomination de LUX-AUDIT REVISION S.à r.l. en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée d'un an;

6. établissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société des Antilles Néerlandaises, à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que la Société revêt la forme d'une société anonyme sous la dénomination MUSIC & WORDS FACTORY S.A., accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à compter de la date des présentes, soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois.

Les statuts reformulés de la Société auront la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination MUSIC & WORDS FACTORY S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tous ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits ainsi qu'aux fluctuations de change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte. Cependant, à l'occasion de l'accomplissement de ses activités financières, et pour éviter toute incertitude, la Société s'abstiendra de mettre en œuvre de quelconques activités financières qui seraient sujettes à un permis ou à une autorisation, à moins que la Société ait obtenu un tel permis ou autorisation des autorités de surveillance financières.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à euros trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire/des actionnaires.

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par tout actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions.

Le transfert d'actions s'effectuera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout autre document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société se réunira, conformément à la Loi, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi de mai de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peuvent se tenir aux lieux et horaires précisés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

9.1. Les conditions prévues par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquées seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel luxembourgeois, le Mémorial, et dans deux journaux luxembourgeois. L'avis de convocation reprendra l'ordre du jour et indiquera la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement déli-

bérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions doivent être prises par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Cependant, la nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société sera administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Personne Morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son Représentant qu'en désignant simultanément un nouveau Représentant.

10.2. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'actionnaire/les actionnaires en assemblée générale. L'actionnaire/les actionnaires détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. UneLa convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues aux lieux et dates prévues dans un calendrier préalablement adopté par une décision du conseil d'administration.

11.5. Un membre du conseil d'administration pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration de la Société en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex..

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (s'il y en a un) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation.

16.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs en toutes circonstances ou les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un administrateur de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société y a un intérêt ou est un administrateur, associé, agent ou employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur ou agent de la Société remplissant les fonctions d'administrateur, agent ou employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte et ne votera pas eu égard à cette transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur seront signalés à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires qui ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 Les articles 17.3. and 17.4. ne s'appliquent pas lorsque des transactions/opérations concernent les opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale requise par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 L'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du bénéfice net restant et peut, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes de temps à autre qu'elle jugera opportuns au regard de l'objet social et de la politique de la Société.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être à tout moment dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société. Cette assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide (i) de constater la démission, effective à la date des présentes, de M. Hans Peter Sluyser et M. Sergio Ramon Sindulfo Liberia en qualité de directeurs de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat en tant que directeurs de la Société et (ii) de nommer ATC MANAGEMENT LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la Société à compter de la date des présentes pour une durée d'un an.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, commissaire aux comptes de la Société à compter de la date des présentes pour une durée d'un an.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de EUR 33.000,-.

Dont acte

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, il est prévu qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007. Relation: LAC/2007/35879. — Reçu 31.147,72 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007134430/242/601.

(070159648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Majestiek International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 47.670.

European Mega Cinema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 47.749.

—
DRAFT TERMS OF MERGER

The present Draft Terms of Merger have the following object:

- In order to implement the merger, and pursuant to articles 257 and following of the company law of August 10, 1915 as amended, EUROPEAN MEGA CINEMA S.A., Société Anonyme, with its registered office 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, and registered at the Company Registry R.C.S. Luxembourg B 47.749 (hereinafter referred to as the «Absorbed Company»), will contribute all its assets and liabilities to MAJESTIEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, with its registered office 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, and registered at the Company Registry R.C.S. Luxembourg B 47.670 (hereinafter referred to as the «Absorbing Company»).

- In counterpart of such contribution, the Absorbed Company will be wound up without liquidation, and its seventeen thousand (17,000) shares will be exchanged against two thousand (2000) newly issued shares of the Absorbing Company, with effect on October 1st, 2007 (date on which the merger shall become effective). This shares exchange will be performed by way of registration of a due entry in the shareholders' register of the Absorbing Company.

The share exchange ratio is ten shares of MAJESTIEK INTERNATIONAL S.A. to eighty five shares of EUROPEAN MEGA CINEMA S.A. that will be confirmed by a valuation established by CLYBOUW & ASSOCIES AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES S.à r.l., 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, on the basis of the losses/profits as well as the net assets of both the Absorbed Company and the Absorbing Company, as at October 1st, 2007.

- Pursuant to article 261 (2) (e) of the Luxembourg company law, all assets and liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Absorbing Company with effect on October 1st, 2007 (date on which the merger shall become effective). All profits made and losses incurred by the Absorbed Company from that date will be regarded as having been, from an accounting point of view, made and incurred by the Absorbing Company.

- In counterpart of this contribution, the Absorbing Company will increase its subscribed share capital, in a current amount of one hundred eleven thousand five hundred and fifty two euros and nine cents (111,552.09 EUR) up to six hundred five million five hundred and fifty-three euros (605,553.-) through the issue of two thousand (2000) new registered shares with a par value of two hundred and forty-seven euros and eighty-nine cents (EUR 247.89) each, vested with the same rights and obligations as the outstanding shares. These shares will be allocated to the shareholder of the Absorbed Company.

- According to article 266 of the company law, a joint request of both merging companies has been filed to the judge presiding over the District Court of Luxembourg, to seek appointment of CLYBOUW & ASSOCIES AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES S.à r.l., 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, as independent auditor, to draw up a written report on the draft terms of merger and the share exchange ratio.

The extraordinary general meetings of both the absorbed and absorbing companies, which will have to resolve on, and eventually approve the draft terms of merger, will take place without delay upon the expiry of one month delay from the date of publication of the present Draft Terms of Merger in the Mémorial.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, EUROPEAN MEGA CINEMA S.A., Société Anonyme, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, B 47.749, ci-après la «Société Absorbée» fera apport de tous ses actifs et passifs à MAJESTIEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, B 47.670 à, ci-après la «Société Absorbante.»

- En échange de cet apport, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation préalable et ses dix-sept mille (17.000) actions seront échangées contre deux mille (2000) actions nouvelles à émettre par la Société Absorbante, avec effet au 1^{er} octobre 2007, soit la date de la fusion. L'échange se réalisera par l'inscription afférente au registre des actionnaires de la Société Absorbante.

Le rapport d'échange est de 10 actions de MAJESTIEK INTERNATIONAL S.A. contre 85 actions de EUROPEAN MEGA CINEMA S.A., qui devra être confirmé par une évaluation établie par CLYBOUW & ASSOCIES AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES S.à r.l., 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, du résultat et des fonds propres de la Société Absorbée et de la Société Absorbante au 1^{er} octobre 2007.

- Conformément à l'article 261 (2) (e) de la loi précitée, tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 1^{er} octobre 2007, date effective de la fusion. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

- En échange de ces apports, la Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de cent onze mille cinq cent cinquante-deux euros et neuf centimes (111.552,09 EUR), par l'émission de deux mille (2000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes (247,89 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. Ces titres seront attribués à l'actionnaire de la Société Absorbée au prorata des actions qu'il y détient.

- Conformément à l'article 266 de la loi précitée, les sociétés fusionnantes ont déposé une requête conjointe auprès du magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, afin de voir désigner CLYBOUW de

CLYBOUW & ASSOCIES AUDIT DE BANQUES ET D'ENTREPRISES S.à r.l., 128, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, réviseur d'entreprises, pour dresser un rapport sur le projet de fusion.

Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbée et Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signature / Signature

Director / Director

Référence de publication: 2007134652/296/78.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06126. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Kinohold (bis) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.289.

Kinecreance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.287.

—
DRAFT TERMS OF MERGER

The present draft terms of merger have the following object:

- In order to implement the merger, and pursuant to articles 257 and following of the company law of August 10, 1915 as amended, KINECREANCE S.A., Société Anonyme, with its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered at the Company Registry R.C.S Luxembourg B 65.287, hereinafter referred to as the «Absorbed Company», will contribute all its assets and liabilities to KINOHOLD (BIS) S.A., Société Anonyme, with its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered at the Company Registry R.C.S Luxembourg B 65.289, hereinafter referred to as the «Absorbing Company».

- In counterpart of such contribution, the Absorbed Company will be wound up without liquidation, and its two million six hundred ninety-six thousand and thirty (2,696,030) shares will be exchanged against three million two hundred sixteen thousand four hundred (3,216,400) newly issued shares of the Absorbing Company, with effect at the date of the extraordinary general meeting of the Absorbed Company approving the merger (date on which the merger shall become effective). This shares exchange will be performed by way of registration of a due entry in the shareholders' register of the Absorbing Company.

- The share exchange ratio is 1,193013526 share of KINOHOLD (BIS) for one share of KINECREANCE SA, that will be confirmed on the ground of a valuation established by LUX-AUDIT RÉVISION S.à r.l., 275, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, on the basis of the losses/profits as well as the net assets of both the Absorbed Company and the Absorbing Company, as at October 31, 2007.

It was decided that the merger should become effective on the date of the holding of the extraordinary general meeting of the Absorbed Company provided that the both merging companies agreed.

- Pursuant to article 261 (2) (e) of the Luxembourg company law, all assets and liabilities of the Absorbed, Company will be transferred to the Absorbing Company with effect at the date of the extraordinary general meeting of the Absorbed Company approving the merger (date on which the merger shall become effective). All profits made and losses incurred by the Absorbed Company from that date will be regarded as having been, from an accounting point of view, made and incurred by the Absorbing Company.

- In counterpart of this contribution, the Absorbing Company will increase its subscribed share capital, in a current amount of twenty one million eighty three thousand three hundred and forty-four euros and twenty-eight cents (21,083,344.28 EUR) up to forty-six million two hundred thirty-five thousand five hundred ninety-two euros and twenty-eight cents (46,235,592.28 EUR) through the issue of three million two hundred sixteen thousand four hundred (3,216,400) new registered shares without par value, vested with the same rights and obligations as the outstanding shares. These shares will be allocated to the sole shareholder of the Absorbed Company.

- According to article 266 of the company law, a joint request of both merging companies has been filed to the judge presiding over the District Court of Luxembourg, upon the joint request of both merging companies, to seek appointment of LUX-AUDIT RÉVISION S.à r.l., 275, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as independent auditor, to draw up a written report on the draft terms of merger and the share exchange ratio.

The extraordinary general meetings of both the absorbed and absorbing companies, which will have to resolve on, and eventually approve the draft terms of merger, will take place without delay upon the expiry of one month delay from the date of publication of the present Draft Terms of Merger in the Mémorial.

Suit la traduction française du texte qui précède:

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, KINECREANCE S.A., Société Anonyme, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, B 65.287, ci-après la «Société Absorbée» fera apport de tous ses actifs et passifs à KINOHOLD (BIS) S.A., Société Anonyme, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, B 65.289, ci-après la «Société Absorbante».

- En échange de cet apport, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation préalable et ses deux millions six cent quatre-vingt-seize mille trente (2.696.030) actions seront échangées contre trois million deux cent seize mille quatre cents (3.216.400) actions nouvelles à émettre par la Société Absorbante, avec effet à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée statuant sur la fusion, soit la date de la fusion. L'échange se réalisera par l'inscription afférente au registre des actionnaires de la Société Absorbante.

- Le rapport d'échange est de 1,193013526 actions de KINOHOLD (BIS) pour une action de KINECREANCE. Ce rapport d'échange devra être confirmé par une évaluation établie par LUX-AUDIT RÉVISION S.à r.l., 275, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, du résultat et des fonds propres au 31 octobre 2007 de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

- Il a été décidé que la fusion prendra effet à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée, sous réserve de l'accord des deux sociétés fusionnantes.

Conformément à l'article 261 (2) (e) de la loi précitée, tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet à la date de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée statuant sur la fusion, date effective de la fusion. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

- En échange de ces apports, la Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de vingt et un millions quatre-vingt-trois mille trois cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (21.083.344,28 EUR) à un montant de quarante-six million deux cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et vingt-huit centimes (46.235.592,28 EUR), par l'émission de trois million deux cent seize mille quatre cents (3.216.400) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes. Ces titres seront attribués à l'actionnaire unique de la Société Absorbée au prorata des actions qu'il y détient.

- Conformément à l'article 266 de la loi précitée, les sociétés fusionnantes ont déposé une requête conjointe auprès du magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de voir désigner LUX-AUDIT RÉVISION S.à r.l., 275, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, réviseur d'entreprises, pour dresser un rapport sur le projet de fusion.

Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbée et Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134653/296/88.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2007, réf. LSO-CK06128. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Cyvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.201.

Geslo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 60.379.

PROJET DE FUSION

Projet de fusion de la société anonyme CYVALUX S.A. par absorption de la société anonyme GESLO INVESTMENTS S.A.

Le conseil d'administration de la société anonyme CYVALUX S.A. (la Société Absorbante) et le conseil d'administration de la société anonyme GESLO INVESTMENTS S.A. (la Société Absorbée) ont décidé d'établir le présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et de présenter ledit projet de fusion à leurs assemblées générales des actionnaires respectives.

1. Description de la fusion

Les conseils d'administration des sociétés précitées proposent d'effectuer une fusion ayant pour effet la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante et ce conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

Les conseils d'administration s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente, le projet de fusion.

Conformément à l'article 272 de la Loi, la fusion prendra effet entre la Société Absorbée et la Société Absorbante lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause, c'est-à-dire, à la date de l'assemblée générale des actionnaires des sociétés fusionnantes approuvant la fusion (la Date Effective).

La fusion n'aura d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication des résolutions des assemblées générales des actionnaires de chacune des sociétés fusionnantes, conformément à l'article 9 de la Loi.

2. Mentions prévues sous l'article 261 (2) de la Loi

a) Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion

- La Société Absorbée

La société anonyme GESLO INVESTMENTS S.A. a son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange et est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.379,

La Société Absorbée a été constituée le 24 Juillet 1997, selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire résident à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n ° 634 du 13 novembre 1997 et modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire résident à Junglinster, en date du 14 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n ° 1991 du 23 octobre 2006.

- La Société Absorbante

La société anonyme CYVALUX S.A. a son siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard Prince Henri et est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.201.

La Société Absorbante a été constituée le 11 septembre 2007, selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n ° 2456 du 30 octobre 2007.

b) Rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange des actions s'établira comme suit, sur base d'une situation intermédiaire comptable arrêtée pour la Société Absorbée et la Société Absorbante au 12 novembre 2007.

- La Société Absorbante

Le capital souscrit de la Société Absorbante s'élève à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-.

L'actif net de la Société Absorbante au 12 novembre 2007 s'élève à EUR 31.000,- La valeur de l'actif net par action est dès lors de EUR 100,-;

- La Société Absorbée

Le capital souscrit de la Société Absorbée est de EUR 42.000,-, composé de 500 actions d'une valeur nominale de EUR 84,- chacune.

La Société Absorbée détient deux villas individuelles en construction situées à «Le Trastour», impasse de la Colle Longue, F-06330 Roquefort les Pins. Ces deux villas ont été réévaluées par un expert immobilier (MPM) en date du 8 novembre 2007 (copie du rapport en annexe) sur base de leurs valeurs vénales une fois terminées et TVA comprise sur lequel il faut bien entendu soustraire un pourcentage de 19,6 afin de disposer du montant TVA non comprise. Sur base de ce montant hors TVA, la société (Etudes et réalisation) en charge de la construction des deux villas, par un courrier daté du 12 novembre 2007 (copie en annexe), a appliqué un prorata relatif à l'état d'achèvement des deux villas et a donc déterminé la valeur vénale en l'état des deux villas en construction. Ce montant a été utilisé pour la détermination de l'actif net de la Société Absorbée.

La valeur de l'actif net de la Société Absorbée au 12 novembre 2007 est de EUR 4.075.388,30.

La valeur de l'actif net par action s'élève donc à EUR 8.150,78.

- Rémunération de l'apport

En échange du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à l'augmentation de son capital social à concurrence de EUR 4.075.300,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 4.106.300,- par l'émission de 40.753 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, ayant la même nature et conférant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante, et moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant total de EUR 88,30.

Les actions nouvellement émises de la Société Absorbante seront attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, en appliquant le rapport d'échange de 1 action de la Société Absorbée pour 81,51 actions de la Société Absorbante, le nombre d'actions ainsi attribué étant arrondi au plus près comme suit:

- 40.753 actions à EUR 100,- chacune

Aucune soulte ne sera payée aux actionnaires de la Société Absorbée.

L'article 5 des statuts de la Société Absorbante sera modifié en conséquence afin de prendre en compte l'augmentation de capital.

Le rapport d'échange peut être ajusté par l'accord mutuel des sociétés fusionnantes avant ou à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires des sociétés fusionnantes qui vont approuver et ratifier le présent projet de fusion afin de refléter tous les faits et événements qui seraient substantiels pour la détermination de la valeur de l'actif net des actifs et dettes respectifs, un tel accord devant être établi par des lettres de représentation des sociétés fusionnantes datées antérieurement à la date desdites assemblées d'actionnaires.

c) Modalités de remise des actions de la Société Absorbante

Les actions nouvellement émises seront inscrites dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante à compter de la Date Effective de la fusion.

Par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions alors émises par la Société Absorbée seront annulées.

d) Date à partir de laquelle les actions nouvellement émises donneront droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Les actions nouvellement émises donneront droit à leurs détenteurs de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à compter du 12 novembre 2007 et seront en outre prises en compte pour l'attribution de tous dividendes futurs. Aucune condition spéciale ne sera attachée à ce droit.

e) Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à compter du 12 novembre 2007.

f) Droits conférés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions

Toutes les actions formant le capital social de la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci. Il n'y a donc pas lieu de créer au sein de la Société Absorbante des actions conférant des droits spéciaux.

g) Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266 de la Loi, aux membres des conseils d'administration, ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent

Ni les réviseurs d'entreprises au sens de l'article 266 de la Loi, ni les membres des conseils d'administration, ni les commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent n'auront le droit de recevoir aucun avantage particulier.

3. Effets de la fusion

3.1 La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la Loi.

Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute et toutes les actions alors émises par ladite société seront annulées.

3.2 La Société Absorbante deviendra propriétaire des actifs qui lui ont été apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouvent à la Date Effective, sans droit de recours contre la Société Absorbée pour quelque raison que ce soit.

3.3 La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante que les créances cédées dans le cadre de la fusion sont certaines et liquides mais ne garantit pas la solvabilité des débiteurs cédés.

3.4 La Société Absorbante acquittera, à compter de la Date Effective, tous impôts, contributions, taxes, redevances et primes d'assurances, qui grèveront ou pourront grever la propriété des actifs apportés.

3.5 Dès la Date Effective, la Société Absorbante exécutera tous contrats, engagements et obligations de quelque nature que soit de la Société Absorbée. Elle s'engage notamment à procéder aux régularisations de droits à déduction et aux taxations de cessions et livraisons à soi-même qui aurait été incombées à la Société Absorbée.

3.6 Les droits et créances (notamment un crédit de TVA française s'élevant au 12 novembre 2007 à EUR 477.023,80) compris dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La Société Absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée relativement à l'ensemble des actifs et contre tous les débiteurs sans exception.

3.7 La Société Absorbante assumera toutes les obligations et dettes, de quelque nature que ce soit, de la Société Absorbée. En particulier, elle paiera en principal et intérêt, toutes dettes et obligations, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société Absorbée.

3.8 Le présent apport est dispensé de TVA française sur la valeur des biens immobiliers constituant l'actif français de la société absorbée à raison de la transmission à titre universel que réalise la fusion et du fait que la Société Absorbée et Absorbante sont des assujettis redevables de la TVA française.

3.9 La Société Absorbante inscrira dans ses livres comptables les immeubles apportés de la fusion dans la rubrique stocks.

3.10 Tous les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la Société Absorbante.

3.11 Les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prendront fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière, sera donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbante ne seront pas affectés par la fusion.

4. Mentions complémentaires

4.1 Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la Société Absorbée.

4.2 Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des deux sociétés.

4.3 La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires et utiles pour donner effet à la fusion ainsi que pour réaliser le transfert de tous les avoirs et obligations de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

4.4 Les actionnaires des sociétés qui fusionnent auront le droit, au moins un mois avant la date des assemblées générales des actionnaires appelées à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance des documents suivants au siège social desdites sociétés: projet de fusion, rapports des réviseurs d'entreprises en application de l'article 266 de la Loi, rapports des conseils d'administration, comptes annuels et rapports de gestion des sociétés fusionnantes des trois derniers exercices et, si nécessaire, un état comptable récent. Une copie des documents susmentionnés pourra être obtenue sur demande.

5. Le présent texte est établi le 12 novembre 2007 à Luxembourg, en original, aux fins d'être déposé au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg et d'être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur le projet de fusion, conformément à l'article 262 de la Loi.

Pour la Société Absorbante / Pour la Société Absorbée

S. van den Broek, C. Valée, D. Galhano / S. Weyders, G. Mathieu, K. Heeren

Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur-Délégué / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007134654/3258/160.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05935. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070160201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Blue Clean International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.289.

5 à Sec - Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 10.842.

Berac G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.516.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le vingt et un novembre, par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

(a) Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du gérant de la société BLUE CLEAN INTERNATIONAL S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.289;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du gérant de la prédite société, prise en date du 20 novembre 2007, ayant adopté les termes du projet de fusion;

(b) Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme 5 A SEC - LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 10.842;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration de la prédite société, prise en sa réunion du 20 novembre 2007, ayant adopté les termes du projet de fusion ;

(c) Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire du gérant de la société BERAC G.m.b.H., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 44.516,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil de gérance de la prédite société, prise en date du 20 novembre 2007, ayant adopté les termes du projet de fusion;

les pouvoirs, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les termes et conditions d'un projet de fusion à établir par les présentes pour la fusion entre les trois sociétés précitées (la Fusion), projet dont la teneur est la suivante:

1. Description de la fusion

La société à responsabilité limitée BLUE CLEAN INTERNATIONAL S.à r.l. entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après désignée la Loi), avec les sociétés 5 A SEC - LUXEMBOURG S.A. et BERAC G.m.b.H., dans lesquelles elle détient la totalité des actions respectivement parts sociales, par absorption de ces dernières avec effet au 31 décembre 2007 à 24.00 heures.

2. Modalités de la fusion

2.1 Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la Fusion (art. 261 (2) a) de la Loi)

(a) La société absorbante

La société BLUE CLEAN INTERNATIONAL S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.289, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après Mémorial C) n° 320 du 7 mars 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 24 juillet 2007, publié au Mémorial C n° 2120 du 27 septembre 2007 (ci-après dénommée la société absorbante),

dont l'objet social actuel est le suivant :

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ayant pour objet la vente et la mise en route ainsi que l'exploitation d'installations de nettoyage à sec, blanchisserie, teinturerie, location de linge, création de succursales et de dépôt, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelques formes que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et effectuer toutes opérations et prestations de gestion de trésorerie au sein du groupe dont elle fait partie.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

La Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers»,

dont le capital est de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), toutes entièrement souscrites et libérées au moment de la signature du présent projet de fusion, mais de EUR 630.720,- (six cent trente mille sept cent vingt euros) représentés par 25.228 (vingt-cinq mille deux cent vingt-huit) parts sociales sans valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées au moment de la prise d'effet la Fusion suite à une fusion par absorption de FLY LUX S.à r.l., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 130.396, par BLUE CLEAN INTERNATIONAL S.à r.l. et prenant effet le 31 décembre 2007 à 23.00 heures.

Immédiatement après Fusion, la société absorbante changera de forme juridique pour prendre la forme d'une société anonyme. En même temps, elle changera de dénomination sociale pour prendre la dénomination de 5 A SEC LUXEMBOURG S.A. et elle prendra l'objet suivant:

«L'objet de la Société est la vente et la mise en route ainsi que l'exploitation d'installations de nettoyage à sec, blanchisserie, teinturerie, location de linge, création de succursales et de dépôts.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et effectuer toutes opérations et prestations de gestion de trésorerie au sein du groupe dont elle fait partie.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

La Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers»,

(b) Les sociétés absorbées

1) La société anonyme 5 A SEC - LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 10.842, constituée suivant acte reçu par Maître Elter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant en date du 6 avril 1973, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 98 du 7 juin 1973 (ci-après dénommée 5 A SEC), et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant en date du 24 juillet 2007, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2269 du 11 octobre 2007,

dont l'objet social est le suivant :

«L'objet de la Société est la vente et la mise en route ainsi que l'exploitation d'installations de nettoyage à sec, blanchisserie, teinturerie, location de linge, création de succursales et de dépôts.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et effectuer toutes opérations et prestations de gestion de trésorerie au sein du groupe dont elle fait partie.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

La Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers»,

dont le capital social est de EUR 62.000,- (soixante-deux mille euros), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune et toutes entièrement libérées.

2) La société à responsabilité limitée BERAC G.m.b.H., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 44.516, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, en date du 12 juillet 1993, publié au Mémorial C n° 456 du 1993 (ci-après dénommée BERAC), dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant en date du 24 juillet 2007, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2123 du 27 septembre 2007,

dont l'objet social (libellé en langue allemande) est le suivant :

«Der Zweck der Gesellschaft ist der Verkauf sowie die Einrichtung und Betreibung von Installationen der Textilreinigung, Wäscherei, Färberei, Mietwäsche, Schaffung von Zweigstellen und Annahmestellen, sowie sämtliche handelsübliche, industrielle, mobiliare und immobilare als auch finanzielle Geschäfte, die für den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft erforderlich sind.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, welche der Gesellschaftsgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form. Sie kann ebenfalls finanzverwalterische Geschäfte oder Dienstleistungen innerhalb der Gesellschaftsgruppe durchführen»,

dont le capital social est de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros), représenté par 3.000 (trois mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq) euros chacune et toutes entièrement libérées.

2.2 Date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante (art. 261 (2) e) de la Loi)

La date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies, pour compte de la société absorbante, est la date de prise d'effet de la fusion.

2.3 Droits assurés par la société absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts sociales ou les mesures proposées à leur égard (art 261(2) f) de la Loi)

Toutes les parts sociales et actions formant le capital social des sociétés absorbées sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci. Il n'y a pas lieu de créer dans la société absorbante des parts sociales conférant des droits spéciaux.

2.4 Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestions et aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent (art 261 (2) g) de la Loi)

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux membres des organes de gestion ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

2.5 Date de prise d'effet de la Fusion entre parties

Les parties ont retenu que la fusion juridique devrait produire ses effets pour le 31 décembre 2007 à 24.00 heures et font publier le présent projet au Mémorial C le 27 novembre 2007 au plus tard.

3. Mentions complémentaires

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la société absorbante.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par les sociétés absorbées à la société absorbante et communiquera toutes informations utiles à son associé unique de la manière prescrite par la loi.

La Fusion sera réalisée en respectant les prescriptions légales et les dispositions statutaires des trois sociétés.

L'associé unique de la société absorbante a le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, pendant un mois au moins avant que la Fusion ne prenne effet entre parties, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi et peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

L'associé unique de la société absorbante a le droit de requérir pendant le délai mentionné au point précédent, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

A défaut de convocation d'une assemblée générale de la société absorbante ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive le 31 décembre 2007 à 24.00 heures (comme indiqué ci-avant au point 2.5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment à l'alinéa a).

Ainsi, par l'effet de la Fusion, les sociétés absorbées seront dissoutes et toutes les actions respectivement parts sociales qu'elles ont émises seront annulées.

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

Décharge pleine et entière est accordée aux organes des sociétés absorbées.

Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante en particulier :

- les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion ;
- les déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il conviendra pour mettre à son nom les éléments d'actif apportés ;
- toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, les sociétés absorbées remettront à la société absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Le présent projet de fusion sera déposé auprès du registre de commerce et des sociétés, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties, conformément à l'article 262 et 279 a) de la Loi.

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de Fusion conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, par leur mandataire ci-avant désigné, ont signé avec le notaire la présente minute, après s'être identifiés, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, d'après copies de leur carte d'identité.

Signé: C. Jungers, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2007. Relation : CAP/2007/3040 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 21 novembre 2007

C. Mines.

Référence de publication: 2007135179/225/187.

(070161425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Prop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.660.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROP S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007130734/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10139. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Eagle Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.748.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour EAGLE INVESTMENTS HOLDINGS SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130072/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07423. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**TMCZ Holdco II (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Ceske Radiokomunikace S.à r.l.).**

Capital social: CZK 379.764,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 121.872.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 24 août 2007

L'associé unique décide:

- de nommer KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, en sa qualité de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007;

- de nommer Eric Scussel, ayant pour adresse professionnelle le 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg en tant que gérant de classe A au lieu de gérant de classe B;

- de nommer Laurent Forget, ayant pour adresse professionnelle le 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg en tant que gérant de classe B au lieu de gérant de classe A de tel sorte que le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Francesco Moglia: gérant de classe A

- Eric Scussel: gérant de classe A

- Laurent Forget: gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
TMCZ HOLDCO II (LUX) S.à r.l., Société à responsabilité limitée
Signature
Gérant

Référence de publication: 2007130579/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10145. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Lireto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.464.

—
La société SOFICOLE EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ N.V., société avec siège social De Boelelaan, 7, NL-1083 HJ Amsterdam, enregistrée sous le numéro 33193562 nommée administrateur en date du 1^{er} décembre 2004, a désigné Monsieur Vianney Dumas, né le 16 juin 1959 à Cambrai (France), administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Luxembourg, le 11 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

LIRETO INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007130503/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09576. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Eagle Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.748.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour EAGLE INVESTMENTS HOLDINGS SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130073/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07426. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Belair Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 123.455.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2007

L'assemblée décide de révoquer W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.434 de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131.410 aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Esch-sur-Alzette, le 20 septembre 2007.

J. L. Dourson / N. Meisch / L. Weber

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007130575/597/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ION + Human Resources Services s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 5, rue Origer.

R.C.S. Luxembourg B 49.998.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007130750/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05349. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Eagle Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.748.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour EAGLE INVESTMENTS HOLDINGS SA

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130074/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07428. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

WIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 88.096.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130735/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08443. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Systèmes Technologiques Industriels (STI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 39.640.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130737/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08441. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

British Ladies' Club of Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 3.796.

Amendments to the Constitution adopted in accordance with Article 10 thereof by the Club in General Meeting on 12 June 2007 in Luxembourg

Amendments

2. 3. Evidence of Membership.

Membership shall be evidenced by a Membership Number.

3. 2. a. One year's subscription shall be payable on application and will be refunded in the event that the application is rejected.

Thereafter payment of annual subscriptions shall be due each year on the first day of the Club's financial year and should be paid to the Treasurer by transfer to the Club's bank account.

3. 3. Non-payment of Subscription.

On or around 1st June in each year (the due date) members shall receive a notice from the Club advising them that their subscriptions are due for payment. Members failing to pay their subscriptions within two calendar months hereafter shall receive a reminder from the Club. If their subscription shall remain unpaid at the end of a further calendar month, they will receive a letter from the Chairwoman of the Committee terminating their membership.

4. 2.a. The Committee will appoint a Vice-Chairwoman, Secretary, Treasurer and Editor from amongst its own Members immediately after its election at the Annual General Meeting. The Chairwoman and Vice-Chairwoman shall be English Speaking members of the Club.

5.1. Date of AGM.

The AGM of the Club shall be held annually, within seven months of the financial year end at such time and place in Luxembourg as may be determined by the Committee.

9. 2. Payments.

All payments in the amount of 5,000 Euros or more shall be signed by the Chairwoman or Treasurer and one other Officer of the Club. Payment for lesser amount may be effected on the signature of one Officer.

Traduction française du texte qui précède:

Modifications aux statuts adoptées par l'Assemblée Générale selon les statuts le 12 juin 2007 au Luxembourg

2.1. Preuve d'appartenance au Club

Un numéro de Membre sera délivré à chaque membre comme preuve de paiement de la souscription

3.2 a) Une cotisation d'un an est payable lors de la souscription et sera retournée au cas où la demande est rejetée.

Le paiement d'une cotisation annuelle est ensuite due chaque année le 1^{er} jour de l'année financière du Club et doit être payée au Trésorier par transfert bancaire sur le compte bancaire du Club. Dès réception de la cotisation, la Carte de Membre pour l'année en cours sera envoyée.

3.3. Non-paiement de la cotisation.

Le 1^{er} juin ou aux environs chaque année (date d'échéance), les membres recevront une notification du Club les informant que leur cotisation doit être payée. Les membres qui omettent de payer leur cotisation dans les deux mois qui suivent, recevront ensuite un rappel du Club. Si leur cotisation reste impayée à la fin du mois qui suit, ils recevront une lettre de la Présidente du Comité les excluant du Club.

4.2 a) Le Comité nommera la Vice-présidente, la Secrétaire, la Trésorière et l'Éditeur parmi ses propres membres immédiatement après sa propre élection à l'Assemblée Générale Annuelle. La Présidente et la Vice-présidente seront choisies parmi les membres parlant anglais couramment.

5.1 a) Date de l'Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra chaque année, dans les 7 mois qui suivent la fin du calendrier financier, et l'heure et le lieu seront choisis par de Comité

9.2 Les paiements.

Tout paiement d'un montant de 5.000 euros ou supérieur devra être signé soit par la Présidente ou par la Trésorière ainsi qu'un autre membre qui a des fonctions dans le Club.

Référence de publication: 2007130937/8275/54.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00557. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Rowitra Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 132.985.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, am zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1.- die Gesellschaft belgischen Rechts ROWITRA PgmBH, mit Sitz in B-4760 Büllingen, Hünningen 67, hier vertreten durch den Geschäftsführer Herr Willy Röhl, nachbenannt.

2.- Herr Willy Röhl, Lastkraftwagenfahrer, geboren in Waimes (B), am 28. März 1972, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Hünningen 67.

Diese Kompargenten, erklären eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit durch die Kompargenten und allen Personen, die später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im besonderen dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Betrieb eines Transport-, Speditions- und Logistikunternehmens;
- die Erstellung von logistischen Gesamtkonzepten und die damit verbundene Organisation der Transporte;
- die Vermietung von jeglichen beweglichen Gegenständen, insbesondere Anhängern, Aufliegern und LKW's;
- der Handel mit allen Arten von Gütern.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung ROWITRA LUX S.à.r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Weiswampach.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- €) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- €).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Berücksichtigung von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalem Verhältnis zur Zahl der gehaltenen Anteile steht.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Gemäß Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, können Gesellschaftsanteile nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Gesellschafters.

Art. 11. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft. Die Geschäftsführer sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Geschäfte die im Namen der Gesellschaft getätigt werden, verpflichten allein die Gesellschaft.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen im Rahmen der gehaltenen Anteile. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Bevollmächtigten an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Bei mehreren Gesellschaftern kann ausschließlich die Gesellschafterversammlung einen Generalbevollmächtigten ernennen.

Art. 15. Vorbehaltlich der Bestimmungen in Artikel 9, gelten Gesellschafterbeschlüsse als gefasst wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden. Ist dies nicht der Fall, ist eine weitere Gesellschafterversammlung mit einer Ladungsfrist von mindestens 14 Tagen einzuberufen, die auf die Behandlung der Gegenstände der ersten einberufenen Gesellschafterversammlung beschränkt ist und Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter fasst. Vorbehaltlich der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, bedürfen Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Jeder Gesellschafter kann von der Geschäftsführung die Einberufung einer Gesellschafterversammlung unter Bekanntgabe der vorgeschlagenen Tagesordnung verlangen. Die Geschäftsführung hat die Gesellschafterversammlung innerhalb einer Woche einzuberufen. Die Einberufung erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an sämtliche Gesellschafter und hat die Tagesordnung zu enthalten. Zwischen dem Tage der Einberufung zur Post und dem Tage der Versammlung muß ein Zeitraum von mindestens 14 Tagen liegen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, abzüglich der allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung, nach der gesetzlich vorgesehenen Überweisung an den Rücklagefonds. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, auch vor der jährlichen Rechnungslegung, den Gesellschaftern eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 20. Die eventuelle Auflösung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Vergütung festlegt.

Art. 21. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen. Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet:

1) die Gesellschaft belgischen Rechts ROWITRA PgmbH, vorbenannt, achtzig Anteile	80
2) Herr Willy Röhl, vorbenannt, zwanzig Anteile	<u>20</u>
Total: hundert Anteile	100

Diese Anteile wurden jeweils in bar zu ihrem Nennwert eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (12.500,- Euro) zur freien Verfügung steht, so wie es dem verhandelnden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

130596

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendetwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.000,- €.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2007.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9990 Weiswampach, Hausnummer 50. Laut Beschluss des Gemeinderates Weiswampach vom 21. Dezember 2006 heisst die Adresse vom 1. November 2007 an wie folgt: L-9990 Weiswampach, 1, Kiricheneck.

2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Willy Röhl, Lastkraftwagenfahrer, geboren in Waimes (B), am 28. März 1972, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Hünningen 67.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Wiltz.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben diese mit dem Notar gegenwärtig Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Röhl, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 octobre 2007, WIL/2007/860. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 16. Oktober 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007130974/2724/123.

(070151492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

JGM Records, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3328 Crauthem, 57, rue de Weiler.

R.C.S. Luxembourg F 7.430.

STATUTS

Entre les soussignés:

Floener, Patrick, Informaticien, 57, rue de Weiler, 3328 Crauthem

Hubert, Christophe, Etudiant, 23, Grand-rue, 3394 Roeser

Reis, Anne, Etudiante, 1A, rue Hoehl, 3397 Roeser

Tous de nationalité luxembourgeoise.

Art. 1^{er}. Il est créé par les présents une association sans but lucratif sous la dénomination JGM RECORDS.

Art. 2. L'association a pour objet la conception, réalisation et la production de musique pour des musiciens. En plus l'association s'occupe de la publicité, la création de sites web pour les musiciens y affiliés et la gestion des concerts des musiciens en question.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Les fonds de l'association proviennent d'actions de promotion, de versement, de dons, de subventions et de cotisation ainsi que de recettes publicitaires dans la limite de l'article C-5 de l'appel public. Le taux maximum des cotisations à payer par les associés est de 25,00 € par an. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Art. 5. Le siège social de l'association est établi à 57, rue de Weiler, 3328 Crauthem.

Art. 6. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4,8 et 9 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 7. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration décidera de l'emploi du patrimoine restant.

Art. 8. L'association est composée de trois membres associés au moins. Peuvent devenir membres des personnes physiques, des sociétés de droit luxembourgeois, des associations, institutions ou administrations qui soutiennent les objectifs définis à l'article 2 des présents statuts.

Art. 9. Les associés s'engagent à respecter les principes suivants:

- neutralité politique et religieuse,
- respects du règlement interne sur le fonctionnement de l'association JGM RECORDS.

Art. 10. De nouveaux membres associés peuvent être admis par décision de conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 11. L'exclusion d'un membre associé, pour manquement grave à ses obligations, peut être prononcée par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 12. Il est tenu obligatoirement chaque année une assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'association. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement lorsqu'un cinquième des associés, le conseil d'administration ou le président l'exigent. Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées par simple lettre ou par courrier électronique (Email) au moins quinze jours avant la date prévue.

Art. 13. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou son délégué. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à simple majorité des voix, exception faite des stipulations spéciales des statuts et des cas précis prévue par l'assemblée générale. Les associés absents peuvent se faire représenter par un autre associé.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé par les membres fondateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il nomme et révoque les titulaires des emplois principaux et détermine leur mission. Il reçoit et arrête les comptes de l'association et les présente à l'assemblée générale annuelle qui nomme des réviseurs. Il ordonne et approuve les dépenses, en effectue et en autorise le règlement. Le conseil d'administration a en outre tous les pouvoirs prévus par l'article 13 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 16. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire générale et un trésorier. Les actes de gestion journalière sont signés par le président ou son délégué

Art. 17. Le conseil d'administration peut se faire assister par du personnel administratif, chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administrations sur le plan de la gestion journalière de toute activité de l'association. Le statut, les droits et obligations de ce personnel administratif sont fixés par un règlement interne.

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 ou du règlement interne trouveront application.

Art. 19. Les membres nommés ci dessous forment le conseil d'administration:

Président: Floener Patrick

Vice-président: Hubert Christophe

Secrétaire: Reis Anne

Trésorier: Hubert Christophe

Lu et approuvé lors de la première assemblée générale à Luxembourg, le 6 octobre 2007.

A. Reis / P. Floener / C. Hubert.

Référence de publication: 2007130980/8269/64.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00564. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Zambon Raymond travaux agricoles, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 27, rue Hamesfeld.

R.C.S. Luxembourg E 3.769.

— STATUTEN

Sind erschienen:

1) Zambon Raymond geboren zu Dudelage am 26. Januar 1971.

2) May Anatole geboren zu Luxemburg am 20. Januar 1950.

Die genannten Personen gründen eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, wie folgt:

Welche Komparenten ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1873 des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung von landwirtschaftlichen Arbeiten für Dritte, im weitestem Sinne.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet ZAMBON RAYMOND TRAVAUX AGRICOLES.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 27, rue Hamesfeld, L-5450 Stadtbredimus.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei hundert und fünfzig Euro (€ 250,00), eingeteilt in zehn (10) Anteile von je fünf und zwanzig Euro (€ 25,00).

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tag der Aufforderung zur Einzahlung.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschafter übertragbar.

Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafters auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Art. 8. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafters. Jedoch müssen Letztere innerhalb von drei Monaten vom Tode an, eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Befugnisse durch die Generalversammlung festgelegt werden.

Art. 10. Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheissen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschliessen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter am Kapital.

Art. 11. Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens im ersten Semester eines jeden Jahres statt, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäss Artikel 7 der Satzung zu befinden.

Eine Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafters so oft zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt.

Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschliesst mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

Art. 12. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschliesst.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

	Anteile
1) Zambon Raymond, vorbenannt	9
2) May Anatole, vorbenannt	1
Total: zehn Anteile	10

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt so dass der Betrag von 250,00 Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen (1) festgesetzt.

2. Zum Geschäftsführer wird ernannt:

a) Zambon Raymond

3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in 27, rue Hamesfeld, L-5450 Stadtbredimus.

4. Die Gesellschaft verpflichtet sich durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Stadtbredimus, am Datum wie eingangs erwähnt.

R. Zambon / A. May.

Référence de publication: 2007130981/8280/74.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00783. - Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Lemanik Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 44.893.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 4 octobre 2007 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

Administrateurs:

- Monsieur Roberto Di Carlo, administrateur, demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Marco Milla, administrateur, demeurant au 17, Via C. Goldoni 1-22024 Lanzo d'Intelvi;

- Monsieur Andrea Prencipe, administrateur, demeurant au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Cesare Sagramoso, administrateur, demeurant au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano;

- Monsieur Carlo Sagramoso, administrateur, demeurant au 19, Via Cantonale, CH-6900 Lugano.

Le mandat de Madame Alessandra Degiugno ne sera pas renouvelé.

2. Le mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Neudorf, Grand Duché de Luxembourg, en tant que Réviseur de la Société a été renouvelé.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 31 mai 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007130936/1494/28.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10138. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Magilla Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 82.205.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le vendredi 12 octobre 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte et ratifie la cooptation de Monsieur Mirko La Rocca, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Alfonso Belardi, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 7 mai 2007.

L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 1^{er} juin 2007 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Adminis-

trateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de ne pas renommer Monsieur Mirko La Rocca en qualité d'Administrateur et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Olivier Conrard, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société ALTER AUDIT Sàrl, 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, en qualité de commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

MAGILLA HOLDING S.A.

D. Murari / S. Desiderio

Président / Administrateur

Référence de publication: 2007130932/43/37.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06111. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Vima S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 15, rue Jean De Beck.

R.C.S. Luxembourg E 2.805.

Entre les soussignées:

- 1) Monsieur Marco Poos, employé privé, résidant à L-Heisdorf, ci-après dénommé le «Vendeur», d'une part, et
- 2) Monsieur Jean-Louis Beaujean, administrateur de sociétés, résidant à L-Bertrange, ci-après dénommé l'«Acheteur», d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

1. Le Vendeur vend et cède à l'Acheteur qui accepte 100 (cent) parts ou 25% de la société civile immobilière VDZIA avec siège à Heisdorf ci-après dénommée la «Société». La date d'effet comptable de la vente des parts est fixée au 1^{er} juillet 2007.

2. La société civile immobilière VIMA détient dans ses actifs immobilisés les éléments suivants:

Tous ces éléments d'actif se situent tous à l'adresse suivante: 200, rue de Luxembourg, Résidence Stephane à Bertrange, inscrit au cadastre de la commune de Bertrange sous la section A de Bertrange Numéro 1711/5405.

A) Acquis en 1996 les éléments suivants:

- a) Studio numéro A1 d'une surface de 39,88 m² faisant 24,63570/1.000
- b) Appartement A2 d'une surface de 117,73 m² faisant 67,60290/1.000
- c) Appartement B2 d'une surface de 117,73 m² faisant 67,60290/1.000
- d) Cave C1 d'une surface de 3,75 m² faisant 1,38990/1.000
- e) Cave C8 d'une surface de 6,12 m² faisant 2,26840/1.000
- f) Cave C9 d'une surface de 6,12 m² faisant 2,26840/1.000
- g) Garage G9 d'une surface de 14,79 m² faisant 6,39550/1.000
- h) Garage G15 d'une surface de 14,32 m² faisant 6,19230/1.000
- i) Parking S5 d'une surface de 12,50 m² faisant 3,08871/1.000
- j) Parking S6 d'une surface de 12,50 m² faisant 3,08871/1.000
- k) Parking S7 d'une surface de 12,50 m² faisant 3,08871/1.000
- l) Parking S8 d'une surface de 12,50 m² faisant 3,08871/1.000

Soit un total en millième de 190,71084/1.000

B) Acquis en 1998 les éléments suivants:

- a) Garage G7 d'une surface de 13,90 m² faisant 6,01065/1.000

b) Garage G8 d'une surface de 13,90 m² faisant 6,01065/1.000
 c) Parking S9 d'une surface de 12,50 m² faisant 3,08871/1.000 Soit un total en millième de 15,11001/1.000
 C) Acquis en 2004 l'élément suivant:

a) Garage G6 d'une surface de 13,90 m² faisant 6,01065/1.000 Soit un total en millième de 6,01065/1.000

D) Acquis en 2006 l'élément suivant:

a) Parking S2 d'une surface de 12,50 m² faisant 3,08871/1.000 Soit un total en millième de 3,08871/1.000

Total en millième de toutes les acquisitions: 214,92021/1.000

3. Le prix de vente global s'élève à EUR 177.000,- (cent soixante-dix-sept mille euros) soit 25% des 214,92021/1.000 des biens situés au 200, rue de Luxembourg.

4. Un délai de paiement de 30 jours est accordé à l'Acheteur. Après cette date, un intérêt de retard sera calculé prorata temporis au taux de 0,5% par mois.

5. L'Acheteur déclare connaître parfaitement la situation financière de la Société.

6. Les frais, droits et honoraires de la présente convention et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par l'Acheteur, qui s'y oblige.

7. Au cas où une disposition de la présente convention se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste du contrat. Dans un tel cas, les parties substitueraient si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

8. La présente convention ne peut être modifiée que par écrit et d'un commun accord.

9. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

10. En cas de contestation lors de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les tribunaux luxembourgeois sont seuls compétents.

11. Document annexé à cette présente convention: Situation au 30.06.2007 de VIMA S.C.I.

Bertrange, le 23 juillet 2007.

M. Poos / J.-L. Beaujean

Vendeur / Acheteur

Référence de publication: 2007131221/8187/61.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03873. - Reçu 10774 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Comparweb International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 105.124.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 11 octobre 2007 que:

* Décision a été prise de transférer le siège social de la société de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

* Décision a été prise d'accepter les démissions de Monsieur Joël Gobilliard et de Monsieur Alain Di Duca de leur poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

* Décision a été prise de nommer en leur remplacement aux fonctions d'administrateur, Monsieur Philippe Colart, demeurant à B-1495 Marbais, 10, rue de l'hôpital et Monsieur Eric Charlier, demeurant à B-3040 Huldenberg, 8, rue Keienveld.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Le Conseil d'administration se compose désormais des personnes suivantes, chacun ayant un pouvoir individuel de signature, à savoir:

- Monsieur Robert Tabak
- Monsieur Philippe Colart
- Monsieur Eric Charlier

* Décision a été prise d'accepter la démission de la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. de leur poste de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

* Décision a été prise de nommer en son remplacement au poste de commissaire aux comptes, la société CODEJA Sàrl, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007130971/1334/34.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07606. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

SPK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 92.414.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 9 octobre 2007

L'assemblée générale accepte la démission d'administrateur Monsieur André Meder.

L'assemblée générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

Monsieur Alex Schumacher demeurant à L-3313 Bergem, 142, Grand'Rue

Monsieur Robert Kummer demeurant à L-3394 Roeser, 36, Grand'Rue

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leurs prédécesseurs. Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en 2008.

L'assemblée générale décide de nommer administrateur délégué:

Monsieur Alexandre Prior demeurant à L-5671 Altwies, 17, route de Filsdorf avec pouvoir de signature obligatoire et conjointe avec au autre administrateur

L'assemblée générale décide de nommer: administrateur délégué avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur

Monsieur Mike Schumacher demeurant à L-3313 Bergem, 142, Grand'Rue

Les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant en l'an 2008.

Signature.

Référence de publication: 2007130930/680/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05359. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

**Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Exmoor Holdings S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 125.594.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Mr Ian Andrew Sandford, residing at 18, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg,

represented by Mr Mathieu Gangloff, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 8 October 2007, which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of EXMOOR HOLDINGS S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 125.594, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 2, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the item on which resolution is to be passed is as follows:

- Change of the name of the Company to EUROFUND INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à.r.l. and consequential amendment of Article 1 of the Articles of incorporation.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolution which has been taken by the sole member:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from EXMOOR HOLDINGS S.à r.l. to EUROFUND INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l. and to consequentially amend article one of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name EUROFUND INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ian Andrew Sandford, demeurant à L-1148 Luxembourg, 18, rue Jean l'Aveugle, représenté par Monsieur Mathieu Gangloff, demeurant professionnellement à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration datée du 8 octobre 2007, laquelle restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

Le comparant, représenté comme précédé, déclare être l'unique associé de EXMOOR HOLDINGS S.à.r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.594, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 mars 2007, non encore publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant a requis le notaire soussigné de prendre acte du point suivant à l'ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale de la Société en EUROFUND INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à.r.l. et modification subséquente de l'Article 1er des Statuts.

Le comparant a requis le notaire d'acter la résolution suivante qui a été prise par l'unique associé:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de EXMOOR HOLDINGS S.à r.l. en EUROFUND INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l. et de modifier l'article un des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination EUROFUND INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gangloff, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007. Relation: LAC/2007/31560. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007131677/242/80.

(070152375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Ger Log 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.179.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007131068/220/12.

(070151607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Okalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 121.812.

L'an deux mille sept, le cinq octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OKALUX S.A. avec siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2456 du 30 décembre 2006,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.812.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Fabrice Ochem, demeurant à F-26800 Portes les Valence, 23, Quartier Margier

qui désigne comme secrétaire Madame Laetitia Virig demeurant à F-26800 Portes les Valence, 23, Quartier Margier.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Hoge, demeurant à B-4347 Fexhe-le-Haut-Clocher, 408, Chaussée Verte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le changement de siège social de la société pour le transférer de Luxembourg, à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers et la modification subséquente de l'article 2 paragraphe 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 2. (paragraphe 1^{er}).** Le siège social est établi à Doncols (commune de Winseler).»

2.- La révocation d'un administrateur, savoir Madame Nora Brahim.

3.- La révocation du commissaire au compte, savoir Monsieur Pascal Bonnet et la nomination en ses lieu et place de

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

130605

Première résolution

L'assemblée décide de transférer du siège social de Luxembourg à L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers et en conséquence, modification de l'article 2 premier paragraphe comme suit:

« **Art. 2. (paragraphe 1^{er}).** Le siège sociale est établi à Doncols (Commune de Winseler).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur suivant, savoir Madame Nora Brahimi, demeurant à Luxembourg-ville et nomme en ses lieu et place Monsieur Philippe Paul Bernard Collombet, artisan, demeurant à 660, avenue Salvator Allende, F-26800 Portes-les-Valence.

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux compte, savoir Monsieur Pascal Bonnet et nomme en ses lieu et place la société en commandite simple S.B. & PARTNERS S.e.c.s., ayant son siège social à L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 120.677.

Les mandats des administrateur et commissaire expirent à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2013.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.20 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 900,- €.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: F. Ochem, L. Virig, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 9 octobre 2007, WIL/2007/892. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 octobre 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007131020/2724/65.

(070151469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

Voxtron Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 49.049.

Le bilan de la société au 31 mars 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007131036/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03331. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

LIL Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 47.798.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

LIL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130781/2537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10077. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Artal Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 44.471.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ARTAL LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130779/2537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10071. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Ichor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.553.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007130784/764/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08574. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Artal Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 44.470.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ARTAL GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130776/2537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10059. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Westend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.165.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

WESTEND S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130777/2537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10082. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Artal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 70.901.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ARTAL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130778/2537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10070. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Gras Savoye Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 24.558.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007130793/2389/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02984. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Artal Participations & Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.896.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ARTAL PARTICIPATIONS & MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2007130780/2537/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10073. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Agenda Securities S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 34.898.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007130748/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10093. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Kobolde Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 76.624.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007130749/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07175. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Saurea, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 115.693.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007130794/2389/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02977. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Cynosure International (C.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.031.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, et maintenant à Luxembourg, en date du 31 octobre 2000, acte publié au Mémorial C n^o 430 du 12 juin 2001, et modifiée pour la dernière fois par-devant le même notaire, en date du 4 juillet 2003, acte publié au Mémorial C n^o 933 du 11 septembre 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CYNOSURE INTERNATIONALE (C.I.) S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007130770/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08873. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2007.
